



**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Relatif à la tarification au titre de l'année 2023
de l'établissement médico-social dénommé
EPSMS Ar Ster

2023- 41

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements de personnes handicapées tarifés pour 2023
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 16 décembre 2022 fixant les crédits budgétaires 2023 des interventions départementales en faveur des personnes handicapées ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2019/2023 entre l'EPSMS Ar Ster, l'agence régionale de santé Bretagne et le département du Morbihan, prenant effet le 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu l'arrêté 2023-1 portant tarification de l'EPSMS Ar Ster.

ARRÊTE

Article 1 :

La date de visa de l'arrêté 2023-1 est modifiée comme suit : 28 décembre 2022.

Article 2 :

Les autres articles cités dans l'arrêté du 2023-1 demeurent inchangées.

Vannes, le 19 janvier 2023

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT